



ADHESION ELEVEURS

Chaque adhérent s'engage à respecter les points suivants :

- Signer et respecter le présent règlement ;
- Veiller aux intérêts et bien être de ses chats ;
- Promouvoir la race qu'il élève en précisant toutes les précautions indispensables à prendre lors de l'acquisition d'un chaton ;
- Accepter les visites des futurs acquéreurs, les informer en matière de santé, leur montrer les conditions d'élevage, la façon dont ses animaux vivent et se comportent, afin de les aider à trouver un élevage digne de confiance avec qui ils pourront avoir de bonnes relations ;
- Le cas échéant (vente de 2 portées ou plus par an), être inscrit comme professionnel auprès des instances de son pays (Certificat de Capacité d'Elevage + Affixe + Siret) ;
- Il n'y aura pas plus de 1 portée par an et par femelle pour les femelles reproductrices (voir 2 pour les cas exceptionnels) ;
- Les chatons quitteront l'élevage âgés de 3 mois révolus (sauf cas exceptionnels), pucés et vaccinés (minimum primo vaccination et si ils sont destinés pour un pays étranger le vaccin de la rage et le passeport et obligatoire (également obligatoire pour certaines villes en France), et un certificat de bonne santé établi par le vétérinaire de la chatterie datant au maximum de 5 jours avant le départ du chaton ;
- L'acquéreur sera informé des critères de qualité du chaton (compagnie, reproduction ou exposition) ;
- Pour une vente en compagnie, le chaton devra être stérilisé soit avant son départ soit après par le futur propriétaire ;
- Concernant les maladies en fonction de la race de chat élevée, les tests ADN et les suivis devront être fait et une copie devra être donné aux futurs acquéreurs ;
- Déclarations des chatons auprès des instances, demande de Pédigrée faite et remise à l'acheteur au moment du règlement de la totalité du prix du chaton (si le pédigrée est reçu en tant et en heure par son éleveur) ou à défaut une copie de l'accusé de réception du LOOF de la demande de pédigrée ;
- Il n'y aura pas de livraison de chat, si et seulement si le futur acquéreur n'est pas venu visiter la chatterie au préalable ;
- Les chats trop âgés pour la reproduction seront stérilisés et mis à la retraite dans le souci de leur bien être. Aucun retraité ne partira de l'élevage sans avoir été préalablement stérilisé ;
- L'élevage en cage est strictement interdit ;
- Les chats vivront dans un lieu propre et sain, ils seront correctement nourris avec une alimentation de qualité, abreuvés avec de l'eau fraîche changée au minimum deux fois par jour et seront traités avec respect et amour.

En cas de non respect d'un ou plusieurs de ces différents points, l'association Félin du Monde, prendra des mesures de radiation envers l'adhérent incriminé et s'il y avait danger pour les chats porterait également plainte et entamerait des poursuites judiciaires auprès des services compétentes.



SIGNATURES DE L'ENGAGEMENT ELEVEURS

Je déclare accepter et respecter ledit règlement intérieur et ce en toute connaissance de cause

Nom :

Prénom :

Affixe :

N° CETAC : DDSV : SIRET :

Adresse :

Code postal : Ville :

N° Tel fixe : N° GSM :

Courriel :

Site internet chatterie :

Fait à, le

Signature Président Association Félines du Monde

Nom et Signature Eleveurs

Le présent engagement est à remplir et à signer et à nous retourner, accompagné d'un chèque à l'ordre de l'ASSOCIATION FELINS DU MONDE d'un montant de 30 € à :

**ASSOCIATION FELINS DU MONDE
Le Gai Versant Bat. A1 – 252, Chemin du Peyron 83500 LA SEYNE SUR MER**